

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux / Société EXOPEN / Avenant n° 01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM-CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

**VU** la décision n° 2021\_245\_DEC en date du 16/11/2021 attribuant le marché de d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du marché d'entretien des installations de chauffage à l'entreprise BET HUGUET,

**VU** le contrat signé le 19/12/2022 et notifié à l'entreprise à cette même date,

**VU** le budget 2024,

**VU** le projet d'avenant n° 01,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de réalisation le tribunal de commerce de Lyon a arrêté la cession de la société BET HUGUE (agence Rhône Alpes) à FINERFLOW SARL ; que la société EXOPEN, filiale de FINERFLOW, se voit confier le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage initialement signé avec BET HUGUE; que la société EXOPEN se substitue à la société BET HUGUE dans l'ensemble des droits et obligations découlant de son activité,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de signer un avenant au contrat pour acter de ce transfert ; que cet avenant est sans incidence financière,

DÉCIDE

**✚ DE SIGNER** l'avenant n° 01 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le montage du marché d'entretien des installations de chauffage.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 11 avril 2024.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 avril 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 12 avril 2024.